



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2021

FB/TD/AG/SK/ n° 2021/06

Objet de la délibération :

Création d'un Comité Social  
Territorial (CST) commun entre la  
commune d'Épernon et le CCAS  
d'Épernon

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 29

Présents : 22

Pouvoirs : 6

Votants : 24

(Absentions : Bruno ESTAMPE,  
Fabrice PICHARD, Isabelle  
MARCHAND, Roland HAMARD,  
Pouvoir à Bruno ESTAMPE)

Date de la convocation :

Le 09 novembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi 15 novembre à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'ÉPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BELHOMME, Maire.

Etaient présents :

BELHOMME François, GAY Jacques, THÉRON-CAPLAIN Armelle, DURAND Denis, EVENO Patricia, BONNET Dominique, SAUTEUR Emmanuel, Marie-France DURAND, DOKOUROFF Sonia, BAUDELLOT Marc, HABEGGER Christine, POISSONNIER Philippe, DOROL Dalila, CHARRIER Hélène, MARCHAND Jean-Paul, DAVID Guy, ROYNEL Éric, Sylvie ROUZET, BEULÉ Simone, Isabelle MARCHAND, PICHARD Fabrice, Bruno ESTAMPE

Excusés :

- BONVIN Béatrice, Pouvoir à BELHOMME François  
- Stéphanie RICHARD-DUHAMEL, Pouvoir à Emmanuel SAUTEUR  
- AMELOT Thomas, Pouvoir à Patricia EVENO  
- Jean JOSEPH, Pouvoir à Dominique BONNET  
- Cécile COMBEAU, Pouvoir à Marc BAUDELLOT  
- Roland HAMARD, Pouvoir à Bruno ESTAMPE

Absente :

- CLAIREMBAULT Claire

Secrétaire de séance : Dominique BONNET

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en son article 32,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 relative à la Transformation de la Fonction Publique,

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Mme THERON-CAPLAIN, adjointe expose :

Elle précise aux membres du conseil municipal que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Social Territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial commun compétent pour tous les agents

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20211115-D2021\_11\_06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2021





desdits collectivités et établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Dans un souci de bonne gestion, il semble cohérent de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour la commune d'Épernon et pour son CCAS

CONSIDERANT que les effectifs des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et contrats de droit privé, au 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

- la commune d'Épernon = 73 agents,
- le CCAS d'Épernon = 1 agent,

soit plus de 50 agents, permettant la création d'un Comité Social Territorial commun, rattaché pour son fonctionnement à la commune d'Épernon.

Il est ainsi proposé la création d'un tel Comité Social, compétent pour l'ensemble des agents, et sera mis en place après le renouvellement général des représentants du personnel de fin d'année 2022.

Sur l'exposé présenté, après en avoir délibéré, le conseil municipal à la MAJORITE des membres présents et représentés :

- DECIDE de créer un Comité Social Territorial commun entre la commune d'Épernon et son CCAS, qui sera compétent pour l'ensemble des agents desdites collectivités, et qui sera mis en place après le renouvellement général des représentants du personnel de fin d'année 2022.

- DECIDE de rattacher ce Comité Social Territorial commun pour son fonctionnement à la commune d'Épernon.

- DIT que tous les représentants seront désignés parmi les membres de l'organe délibérant de la commune d'Épernon.

- DECIDE de transmettre pour information cette délibération au Président du Centre de Gestion d'Eure et Loir

Fait et délibéré à Epernon, le 15 novembre 2021

Le Maire,

F. BELHOMME



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20211115-D2021\_11\_06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2021

